RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-14

ARRÊTÉ DE CIRCULATION CHEMIN DE L'ESPERANCE

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux d'élagage des arbres prévus par la commune, chemin de l'Espérance, à partir du 24 février 2025,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A partir du lundi 24 février 2025 et pour une durée de 5 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, chemin de l'Espérance, pendant les travaux d'élagage.

Si nécessaire, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel.

Le stationnement des véhicules communaux sera autorisé le temps des travaux.

ARTICLE 2:

La signalisation posée, entretenue, est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre pour M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,



Fait à Saint-Sauvant, le 21 février 2025 Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN